

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2023

CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT**N ° 2018**

présenté par

M. Gillet et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE 12 BIS A

À l'alinéa 6, supprimer les mots :

« et sur la base d'une appréciation au cas par cas ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objectif d'élargir le champ d'application de cet alinéa et de faciliter le placement en rétention du demandeur d'asile dont le comportement constitue une menace à l'ordre public.